



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRESIDENT

	Service	Direction générale
	Type	Délégation de fonctions et de signature
Matières	5.4	Institutions et vie politique – délégation de fonctions
	5.5	Institutions et vie politique – délégation de signature
Objet	Délégation de fonctions et de signature à un Vice-Président	
Titulaire	Monsieur Philippe PONSARD, Douzième Vice-Président chargé du développement collaboratif	

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-9, L.5211-10, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Eric CORREIA en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, en date du 10 juillet 2020, fixant leur nombre à 14 Vice-Présidents et 5 délégués en charge de dossiers particuliers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°153/20 du 13 octobre 2020 créant un poste supplémentaire de Vice-Président pour fixer le nombre de Vice-Présidents à 15, et supprimant un poste de délégué communautaire en charge d'un dossier particulier pour fixer le nombre des autres membres du Bureau à 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 105/23 du 10 mai 2023 modifiant la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président en matière de marchés publics,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de déléguer à M. Philippe PONSARD, Douzième Vice-Président, un certain nombre d'attributions ;

ARRETE :

Article 1 : M. Philippe PONSARD, Douzième Vice-Président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, au développement collaboratif et assurera, en lieu et place et concurremment avec ce dernier, **à compter du 1^{er} août 2023** les fonctions et missions relatives aux domaines suivants :

- Suivi de la gestion et des chantiers portés par le tiers-lieu « la Quincaillerie », représentation externe de l'agglo sur la démarche tiers-lieu,
- Suivi des financements possibles avec le volet territorial des fonds européens et la politique contractuelle avec l'État, la Région et le Département.
- Benchmarking autour des programmes de coopération tant au niveau national que transnational, représentation auprès des partenaires nationaux et européens,
- Suivi du développement collaboratif (empowerment) et de ses outils appliqués au territoire communautaire (drive fermier de la Quincaillerie, Économie Sociale et Solidaire, économie circulaire, Territoire Zéro Chômeur...) en lien avec les VP concernés par ces thématiques et projets,
- Présidence du GAL (Groupe d'Action Locale) Territoire de Guéret, porté par la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble du territoire de projet, composé de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- En second rang, en matière de commande publique, dans ses domaines de délégation indiquées à l'article 1:
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision portant sur leurs modifications entrant dans le cadre de l'application des dispositions décrites aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- y compris des bons de commandes en fonctionnement et en investissement entrant dans le cadre de l'exécution d'accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes dans la limite :
 - o des montants minimum et maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
 - o ou des montants maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
 - o des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation permanente est également donnée à M. Philippe PONSARD, Douzième Vice-Président, à l'effet de signer :

1° Toutes correspondances ;

2° Les actes et pièces en relation avec sa délégation ;

3° En matière de commande publique, en second rang dans ses domaines de délégation indiquées à l'article 1 les actes et correspondances liés à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision portant sur leurs modifications entrant dans le cadre de l'application des dispositions décrites aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- y compris des bons de commandes en fonctionnement et en investissement entrant dans le cadre de l'exécution d'accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes dans la limite :
 - o des montants minimum et maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
 - o ou des montants maximum en valeur ou en quantité fixés à ces contrats,
 - o des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

M. le Vice-Président est ainsi habilité à représenter le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en sa qualité d'acheteur pour l'exécution administrative et technique des marchés publics et accords-cadres (à bons de commandes et/ou à marchés subséquents), relevant de sa vice-présidence.

La signature par M. Philippe PONSARD, des actes, pièces et correspondances susvisés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 3 : Cette délégation de fonctions et de signature est consentie pour la durée du mandat.

Article 4 : L'arrêté n°2021/AJ/19 du 1^{er} juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe PONSARD, Douzième Vice-Président chargé du développement collaboratif est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de la Creuse, mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, et inscrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Fait à Guéret, le 10 JUL. 2023

Le Président,

Eric CORREIA



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230710-Arr_23_AJ14-AR
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023